



Pension alimentaire verse sur compte pour l'enfant

Par **shony**, le **11/07/2008** à **18:25**

bonjour rnvoila mon mari a obtenu la garde de son fils cela faisait neuf annee qui se battait pour sa sa mere ne s en occupe pas il a meme ete place en foyer et la recemment il a eu sa garde provisoire pendant quinze mois et cette femme qui a toujours percus les allocations familiales ainsi que pensions alimentaire veut continuer a les percevoir malgres que l enfant habite chez nous alors qu il n a aucun vetement et que tous ce qui est psy et autre est a ma charge donc pour la pension alimentaire le foyer ainsi que les educateurs avaient conseille d'ouvrir un compte et mettre de l'argent dessus comme l' enfant etait en foyer depuis deux ans et aujourd'hui elle menace de faire intervenir caf avocat etc que dois je faire

Par **jeetendra**, le **11/07/2008** à **20:04**

bonsoir, le meilleur conseil que l'on puisse vous donner c'est de saisir en urgence le juge aux affaires familiales pour que l'autorité parentale soit au bénéfice exclusive du père de l'enfant, car sa mère a prouvé par son incapacité, son attitude, son comportement que non seulement elle ne s'occupe pas de son enfant, mais le met en danger, courage à vous, cordialement

Par **Tisuisse**, le **11/07/2008** à **23:14**

De plus, puisque c'est vous qui vous vous occupez de cet enfant, demandez au JAF le transefert des allocations familiales au profit de votre mari, y compris durant la période des 15

mois où vous en avez eu la garde. Demandez qu'éventuellement cet arriéré vous soit versée par la CAF, à charge pour la CAF de se retourner contre la mère défailante.